

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 23/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Chane

Route du Port Pétrolier
Lavera
13117 Martigues

Références : GD/JPP-D-1571-2024
SPR/2025/0057
Code AIOT : 0006401066

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/11/2024 dans l'établissement Chane implanté Route du Port Pétrolier Lavera 13117 Martigues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Chane
- Route du Port Pétrolier Lavera 13117 Martigues
- Code AIOT : 0006401066
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le site Chane Terminal Marseille (anciennement Alkion Terminal Marseille) à Lavéra exploite un terminal de stockage de produits pétrochimiques (toxiques, comburants, inflammables, corrosifs, ...) et loue ses réservoirs à des industriels.

Les produits stockés sont acheminés par voies maritime, ferrées, routières, pipelines et le transfert est réalisé à l'aide :

- de postes de chargement-déchargement de citernes routières et wagons citernes ;
- d'un réseau interne de voies ferroviaires ;
- de raccordements à deux postes à quai du port pétrolier de Lavéra.

Un peu moins de 40 personnes sont employées sur le site.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Volume des bacs	AP Complémentaire du 20/08/2012, article 1.2.1	Sans objet
2	Conformité des installations aux dossiers	AP Complémentaire du 20/08/2012, article 1.3	Sans objet
3	Cuvettes de rétention	AP Complémentaire du 20/08/2012, article 7.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite d'inspection a permis de constater les moyens mis en place afin de respecter les volumes de bitume autorisés et de faire un point sur l'avancement des travaux liés à l'augmentation de capacité de stockage de bitume.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Volume des bacs

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/08/2012, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Consistance des installations
Prescription contrôlée : Désignation de l'installation : 3 réservoirs T41 - T42 - T44 de volume unitaire de 2500 m ³
Constats : L'Exploitant a apporté des précisions sur les différents volumes considérés pour les bacs de stockage de bitume durant cette visite d'inspection. Ceux-ci sont exploités et gérés selon un système de trois niveaux : - le niveau réel du bac, - lsh : niveau « haut » de pré-alerte (à 30 cm), remontée en salle de supervision plus une alerte sur téléphone (au cas où le superviseur n'est pas devant le moniteur) et sur une tablette, - lshh : niveau très très haut, qui entraîne la fermeture automatique des vannes. Chaque niveau de sécurité est programmé en fonction des volumes autorisés et du barépage des bacs (prescriptions constructeur en fonction des produits stockés).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Conformité des installations aux dossiers

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/08/2012, article 1.3
Thème(s) : Situation administrative, Conformité aux PAC
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.
Constats : L'Exploitant a fait parvenir un porter à connaissance (PAC) à la DREAL pour la construction du bac T43. Le bac T43 faisait partie du dossier d'autorisation initial de l'Exploitant, mais celui-ci n'avait pas encore été construit et le volume initialement prévu était inférieur aux besoins actuels de l'Exploitant. Ce PAC a été instruit et l'Exploitant a obtenu l'autorisation de construire le bac T43 pour le volume demandé (volume supérieur au volume initialement prévu dans le dossier d'autorisation de ce site). L'un des objectifs de la visite d'inspection de ce jour était de faire le point sur le respect par l'Exploitant des éléments présentés dans ce PAC. Au moment de la visite, les travaux de construction liés au projet ont commencé. Le bac T43 est en fin de réalisation et devrait être soumis au test hydrostatique dans les deux semaines suivant la visite. La rétention associée n'a pas encore été construite.

L'Exploitant a indiqué à l'Inspection qu'il était en contention avec les constructeurs, pour cause de non-respect des délais (huit mois de retard à ce jour) et une augmentation des coûts de pratiquement +100 %. Il estime qu'il sera en mesure de mettre en service ce bac au mieux au printemps 2025, en fonction de l'évolution du contentieux. Concernant la conformité du bac au PAC remis à la DREAL, l'Exploitant a indiqué que le volume nominal de celui-ci est de 5 800 m³, mais qu'il assurera le respect du volume commercial de 5 500 m³ de bitume grâce aux éléments présentés dans le point de contrôle précédent.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Cuvettes de rétention

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/08/2012, article 7.3
Thème(s) : Risques accidentels, Cuvettes des bacs de bitume
Prescription contrôlée : [...] La cuvette de rétention devra avoir une capacité utile au moins égale à la plus grande des deux valeurs ci-après : • 100 % de la capacité du plus grand réservoir, • 50 % de la capacité des réservoirs associés. [...]
Constats : Au jour de la visite, trois bacs de bitume sont en exploitation, pour un volume commercial de 7 500 m³ au total, soit 8 175 m³ de volume total réel (volume nominal). Le volume de la rétention associé, vérifié par géomètre, est de 4 986 m³, ce qui est supérieur : - à la capacité du plus grand bac, - à 50 % de la capacité des trois bacs associés
Type de suites proposées : Sans suite